

COUREZ LA CHANCE DE GAGNER UN VOYAGE DE RÊVE AU PORTUGAL

- Tous les transports depuis l'aéroport de Québec
- L'hébergement 4* pour 12 nuits
- 12 petits déjeuners
- Visites de Porto, Lisbonne et de la région de l'Algarve
- Service de guide privé tout au long du parcours
- 1000 euros d'argent de poche.

TIRAGE LE 15 MAI 2025

VALEUR APPROXIMATIVE DE

9000.00\$

- Le gagnant doit pouvoir voyager du 27 septembre au 8 octobre 2025 (date fixe) et avoir un passeport valide 6 mois suivant le retour (obligatoire)
- Aucune modification n'est possible pour ce voyage. Prix non monnayable ni échangeable.
- Tout achat ou renouvellement d'un forfait de fertilisation effectué entre le 15 octobre 2024 et le 1er mai 2025 vous donne automatiquement une participation pour le tirage du voyage de rêve au Portugal

[Lire les règlements du tirage](#)

ACHETEZ OU RENOUVELEZ VOTRE
FORFAIT DE FERTILISATION POUR LA
SAISON 2025 AVANT LE 1ER MAI ET
COUREZ LA CHANCE DE VOUS

ENVOLER POUR LE PORTUGAL



Courez la chance de **gagner un voyage de rêve** d'une valeur approximative de :

9000.00\$

en vous procurant votre forfait de
fertilisation pour la saison 2025

Règlements du concours "Gagnez un voyage au Portugal avec Québec Fertilisation"

1. Organisateur

Le concours est organisé par Québec Fertilisation Inc. situé au 380 rue Faraday Québec, QC, G1N 4E5, ci-après appelé "l'Organisateur".

2. Période du concours

Le concours se déroule du 1er février 2025 au 1er mai 2025 à 23 h 59 (heure de l'Est).

3. Admissibilité

Le concours est ouvert à tous les clients de Québec Fertilisation qui :

- Renouvellent leur contrat ou deviennent nouveaux clients d'un forfait de fertilisation pour la saison 2025 entre le 15 octobre 2024 et le 1er mai 2025.
- Sont résidents légaux de la province de Québec, âgés de 18 ans ou plus.
- Les administrateurs, les dirigeants, les mandataires et les employés de QUÉBEC FERTILISATION et de l'ensemble de ses divisions, les entités membres du même groupe qu'elle et les entités qui ont un lien avec elle, et les membres de leur famille immédiate vivants sous le même toit ainsi que les autres personnes avec lesquelles ils habitent ne sont pas admissible au tirage.
- Il est entendu que les personnes qui sont mineures dans leur territoire de résidence n'ont pas le droit de participer au tirage.

Comment participer

Chaque client admissible sera automatiquement inscrit au concours lors de l'achat ou du renouvellement d'un contrat de service incluant un forfait de fertilisation pour la saison 2025 entre le 15 octobre 2024 et le 1er mai 2025.

4. Prix

Le prix consiste en :

Un voyage pour deux (2) personnes au Portugal du 25 septembre au 8 octobre 2025.

Le voyage inclut :

- Vol aller-retour en classe économique au départ de Québec via Montréal jusqu'à Lisbonne.
- Hébergement en occupation double dans des hôtels **4 étoiles**.
- Transferts entre l'aéroport et l'hôtel.

- Service de guide privé tout au long du parcours.
- 12 repas (petits-déjeuners).
- Bagages inclus selon les conditions de la compagnie aérienne.
- Un montant de **1000 euros** pour aider à couvrir les exclusions du voyage.

Valeur approximative du prix : **9 000 \$** CAD.

Exclusions :

Les breuvages, les dîners et soupers, les autres activités non incluses dans le programme, les assurances voyage, les taxes d'hôtel/municipales locales, environ 3 euros / jours / personne, les pourboires - guide 4 euros / personne / jour - chauffeur 2,50 euros / personne / jour, le transport aller-retour du domicile à l'aéroport de départ, les frais de stationnement, le service aux chambres, le service de blanchisserie, les marchandises et les souvenirs, les dépenses de nature personnelle, les vaccins, le cas échéant, les frais d'obtention de passeport et autres documents de voyage requis ainsi que l'ajout d'une personne supplémentaire.

6. Conditions générales pour le prix

- Le prix est non monnayable, non échangeable, non substituable et non transférable.
- Le gagnant doit être disponible pour voyager aux dates précises mentionnées. En cas d'indisponibilité, un nouveau tirage sera effectué.
- Si aucun gagnant éligible ne peut accepter le prix, Québec Fertilisation se réserve le droit d'annuler le concours.
- Le gagnant doit respecter ses obligations de paiement liées à son contrat de service avec Québec Fertilisation. Si ces obligations ne sont pas respectées, le prix sera retiré et un nouveau gagnant sera sélectionné.

7. Tirage

Le tirage aura lieu le 15 mai 2025 à 14 h (heure de l'Est) dans les bureaux de Québec Fertilisation. Un (1) gagnant sera sélectionné au hasard parmi toutes les participations admissibles.

8. Notification du gagnant

Aux fins de la réclamation du prix, le gagnant du prix sera avisé par courriel ou par téléphone. Si le gagnant du prix ne peut être joint au plus tard dans les cinq (5) jours suivant la date de fin du concours, pour quelque raison que ce soit, il sera déclaré inadmissible et réputé avoir renoncé au prix, sans aucune possibilité de remplacement, de remboursement ou de substitution de prix de quelque nature que ce soit et, dans de telles circonstances, QUÉBEC FERTILISATION pourrait décider, à sa seule et entière appréciation, de désigner un autre gagnant du prix dans le cadre d'un tirage au sort effectué par QUÉBEC FERTILISATION, jusqu'à ce qu'un nouveau gagnant du prix désigné puisse être joint par courriel ou par téléphone. Dans l'éventualité où QUÉBEC FERTILISATION décidait de ne pas procéder à un nouveau tirage, le prix ne sera tout simplement pas décerné. QUÉBEC FERTILISATION n'encourra aucune responsabilité à l'égard des tentatives échouées pour joindre le gagnant du prix pour quelque raison que ce soit, y compris, sans limitation, si toute communication électronique ou téléphonique est infructueuse, si le gagnant du prix ne donne pas suite à une telle communication ou en cas de réception d'un avis de non-transmission d'une telle communication.

- Le gagnant devra remplir et signer le formulaire de déclaration et d'exonération (ci-après le « Formulaire de réclame ») qui lui sera transmis par l'Organisateur et le lui retourner dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la réception de celui-ci. Si les participants refusent le prix ou omettent de retourner les formulaires de dégageant de responsabilités selon les modalités indiquées ci-dessous, le prix deviendra nul.

9. Méthode de remise du prix

Québec Fertilisation informera le gagnant sur les modalités de remise du prix, soit par courriel ou par téléphone. Québec Fertilisation se réserve le droit de modifier les modalités si des circonstances indépendantes de sa volonté rendent la remise initiale impossible.

10. Responsabilités du gagnant

- Le gagnant doit posséder un passeport valide au moins six (6) mois après la date de retour (8 octobre 2025).
- Les frais de visa, les assurances voyage et les activités non incluses dans le programme sont à la charge du gagnant.

11. **Conditions supplémentaires**

- Québec Fertilisation se réserve le droit de modifier ou d'annuler le concours si des circonstances imprévues le justifient.
- En participant au tirage, les participants acceptent que leur nom et leur image puissent être utilisés à des fins publicitaires sans compensation, sans limites quant à la période d'utilisation dans tout média à des fins publicitaires ou à tout autre fin jugée pertinente.

12. **Frais et dépenses supplémentaires** Tous les frais non inclus dans le prix, tels que les repas supplémentaires, les surclassements, les frais de bagages, les modifications de réservation, les assurances, les permis ou les vaccins, sont à la charge exclusive du gagnant.

13. **Limitation de responsabilité** Québec Fertilisation n'assume aucune responsabilité pour les inscriptions perdues, endommagées ou tardives, ni pour les problèmes techniques affectant le concours. Les participants libèrent Québec Fertilisation de toute réclamation liée à leur participation ou à l'utilisation du prix. QUÉBEC FERTILISATION n'assume aucune responsabilité en cas de défaillance d'Internet, du site Web ou des médias sociaux durant la période promotionnelle ou à tout autre moment. QUÉBEC FERTILISATION n'assume aucune responsabilité pour les interruptions dues à une **force majeure** (pandémie, grève, catastrophe naturelle, etc.).

14. **Annulation ou modification du concours** Si le concours ne peut être tenu comme prévu pour des raisons hors du contrôle de Québec Fertilisation (fraude, problème technique, etc.), l'Organisateur se réserve le droit de le modifier, de le suspendre ou de l'annuler.

15. **Mise à jour des coordonnées** Il est de la responsabilité des participants d'informer Québec Fertilisation de tout changement dans

leurs coordonnées avant la fin du concours. Aucune correction ne sera acceptée après la clôture du concours.

16. Acceptation des règlements

En participant au tirage, les participants (le masculin comprend le féminin et vice versa) acceptent les modalités et conditions des présents règlements du tirage, ainsi que les modalités de participation et détails du prix offert décrits sur la page Concours dédiée à ce concours, et conviennent d'être liés par celles-ci. Le concours est assujéti à l'ensemble des lois et des règlements fédéraux, provinciaux, municipaux et locaux applicables. Le concours n'est pas en vigueur là où il est interdit ou limité par la loi. Le concours est soumis aux lois de la province de **Québec** et aux règles de la **RACJ** si applicable. Le concours n'est pas commandité ou associé d'aucune façon à Instagram, Facebook ou TikTok.

17. Accès aux règlements et au nom du gagnant Pour obtenir une copie des présents règlements ou connaître le nom du gagnant, vous pouvez en faire la demande par écrit à l'adresse suivante : Québec Fertilisation Inc., 380 rue Faraday, Québec (QC), G1N 4E5. Téléphone : 418-614-1336. Les informations seront également disponibles sur notre site internet officiel : www.quebecfertilisation.com. Aucune correspondance ne surviendra avec les participants sauf avec le participant gagnant.